

Les embûches fiscales du budget

Ce qu'il vous faut savoir des mesures fiscales
du budget 2012.



Tous droits réservés.

Aucune partie de cet ouvrage ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un fichier automatisé
ou publiée sous quelque forme ou de quelque façon que ce soit,
par des moyens mécaniques ou électroniques,
par des procédés de photocopie ou de photographie, ou de toute autre manière,
sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Les auteurs, la rédaction et la maison d'éditions veillent à la fiabilité des informations
lesquelles ne sauraient toutefois engager leur responsabilité.

Photo : ©iStockphoto.com

Rédaction mise à jour au 13 décembre 2011
Première édition - Première impression - E01P1

WARUPODS

Une édition de **indicator** • Tiensesteenweg 306 • 3000 Louvain • RPR Louvain - 0440.845.006

Abonnements :  016/35 99 10  016/35 99 35  service.clients@indicator.be  www.indicator.be

Avant-propos

Le gouvernement Di Rupo l' a annoncé, en faisant sa déclaration de politique générale, de multiples mesures qui auront un grand impact sur votre situation fiscale tant personnelle que professionnelle.

La portée exacte des mesures envisagées ne sera bien sûr connue que lors de la publication au Moniteur Belge des modifications législatives définitives, mais nous avons néanmoins jugé utile de vous donner déjà un premier aperçu des principales d'entre elles qui se profilent à l'horizon.

Il va de soi que cette information vous est fournie sous réserve de modifications ultérieures.

Pour vous permettre d'évaluer rapidement l'impact de ces mesures, nous avons choisi de vous en présenter les principales sous la forme de fiches synthétiques, en comparant à chaque fois la situation fiscale prévalant pour l'année de revenus 2011 à celle qui nous est à présent annoncée pour 2012.

Table des matières

L'avantage imposable pour votre voiture de société	1
La déduction des frais de voiture de votre société	2
Le taux du précompte mobilier (Pr M)	3
Les plus-values sur actions	4
L'avantage imposable pour une habitation, du chauffage et de l'électricité	5
Les travaux économiseurs d'énergie relatifs à une habitation privée	6
Conversion de dépenses déductibles en réductions d'impôt	8
L'assurance groupe/l'EIP et la provision pour pension interne	9
La déduction des intérêts notionnels (DIN)	11
Divers	12

L'avantage imposable pour votre voiture de société

VOTRE AVANTAGE IMPOSABLE = 5 000 ou 7 500 KM X ÉMISSION DE CO ₂ X COEFFICIENT CO ₂			
2011	5 000 ou 7 500 km ?	5 000	Si distance domicile-lieu de travail de 25 km max.
		7 500	Si distance domicile-lieu de travail de plus de 25 km
	Coefficient CO ₂ ?	Diesel	0,00237
		Essence	0,00216

VOTRE AVANTAGE IMPOSABLE = PRIX CATALOGUE X % CO ₂ X 6/7 (ET TOUJOURS DE 1 200 € MINIMUM)				
2012	Prix catalogue ?	Prix facturé TVA incluse + options + remises accordées		
	% CO ₂	Diesel	5,50 %	+ 0,1 % par gramme de CO ₂ émis au-delà de 95
				- 0,1 % par gramme de CO ₂ émis en deçà de 95
		Essence	5,50 %	+ 0,1 % par gramme de CO ₂ émis au-delà de 115
				- 0,1 % par gramme de CO ₂ émis en deçà de 115
	Minimum	4 %		
Maximum	18 %			

EXEMPLE		
Données	Prix de la voiture TVA et options incluses, hors remises accordées	40 000 €
	Émission de CO ₂ de la voiture	150 g/km
	Carburant	diesel
	Distance domicile-lieu de travail	5 kilomètres
Votre avantage imposable, année de revenus 2011	= 5 000 x 150 CO ₂ x 0,00237	1 777,50 €
Votre avantage imposable, année de revenus 2012	= 40 000 € x (5,5 % + ((150-95) x 0,1 %)) x 6/7 ou 40 000 € x 11 % x 6/7	3 771,43 €

La déduction des frais de voiture de votre société

	VOITURES, VOITURES MIXTES, MINIBUS, UTILITAIRES LÉGERS NON ADMIS COMME TELS AU NIVEAU FISCAL				DÉDUCTIBLE À		
	Frais de financement et de mobilophone	Pas de limite de déduction				100 %	
Frais de carburant	Limite de déduction générale				75 %		
2011	Tous autres frais de voiture	DÉDUCTION D'APRÈS L'ÉMISSION DE CO ₂ ET DU TYPE DE MOTEUR					
		Émission de CO ₂ voitures diesel		Émission de CO ₂ voitures essence		Émission de CO ₂ voitures électriques	
		-		-		0 g/km	120 %
		moins de 60 g/km		moins de 60 g/km		-	100 %
		60 g/km	105 g/km	60 g/km	105 g/km	-	90 %
		105 g/km	115 g/km	105 g/km	125 g/km	-	80 %
		115 g/km	145g/km	125 g/km	155 g/km	-	75 %
		145 g/km	170 g/km	155 g/km	180 g/km	-	70 %
		170 g/km	195 g/km	180 g/km	205 g/km	-	60 %
			plus de 195 g/km		plus de 205 g/km	-	50 %
UTILITAIRES LÉGERS ADMIS COMME TELS AU NIVEAU FISCAL					DÉDUCTIBLE À		
Frais de financement et de mobilophone	Pas de limite de déduction				100 %		
Frais de carburant	Pas de limite de déduction				100 %		
Tous autres frais de voiture	Pas de limite de déduction				100 %		

2012

1. Les limites de déduction sont les mêmes qu'en 2011.
2. Il s'y ajoute une dépense non admise de 17 % de l'avantage imposable pour la voiture.
3. Cette dépense non admise sera toujours effectivement imposée dans la société.

EXEMPLE

L'avantage imposable pour la voiture s'élève en 2012 à		3 771,43 €
La dépense non admise supplémentaire de la société est de		641,14 €
Impôt des sociétés dû d'office en plus	à 33,99 %	217,92 €
	à 24,98 %	160,16 €

Le taux du précompte mobilier (Pr M)

2011	Intérêt	15 % de Pr M
	Intérêt de carnets d'épargne	Exonéré jusqu'à 1 770 € par personne et par année. Au-delà : 15 % de Pr M
	Dividende (taux réduit)	15 % de Pr M
	Dividende (taux ordinaire)	25 % de Pr M
	Boni de liquidation	10 % de Pr M
	Rachat de ses propres actions	10 % de Pr M

2012	Intérêt	21 % de Pr M
	Bon d'État 24.11.2011 - 02.12.2011	15 % de Pr M
	Intérêt de carnets d'épargne	Inchangé => exonéré jusqu'à 1 770 € par personne et par année. Au-delà : 15 % de Pr M
	Dividende (taux réduit)	21 % de Pr M
	Dividende (taux ordinaire)	Inchangé => 25 % de Pr M
	Boni de liquidation	Inchangé => 10 % de Pr M
	Rachat de ses propres actions	Inchangé => 10 % de Pr M
	Si intérêts + dividendes taxés au taux réduit = plus de 20 000 € (*) par an/personne	4 % de Pr M en plus

(*) Ce seuil de 20 000 € doit se calculer en y imputant d'abord les revenus auxquels ces 4 % de Pr M supplémentaires ne s'appliquent pas. Les boni de liquidation et la partie exonérée de l'intérêt de carnets d'épargne ne sont pas inclus dans le calcul de ce seuil de 20 000 €.

Les plus-values sur actions

	RÉALISÉES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE	RÉALISÉES PAR UNE SOCIÉTÉ
2011	En principe, imposables (à 33 % ou peut-être même aux taux progressifs), SAUF si réalisées dans le cadre de la gestion normale d'un patrimoine privé.	Exonérées si les conditions de la déduction des RDT sont remplies, la condition de participation exceptée (= durée de détention d'au moins 1 an).
2012	Inchangé. En principe imposables, donc, mais généralement exonérées car réalisées dans le cadre de la gestion normale d'un patrimoine privé.	Mêmes conditions, mais la durée de détention compte à présent elle aussi. En cas de vente dans l'année, imposition à 25 %. Les moins-values ne sont en revanche toujours PAS déductibles.

L'avantage imposable pour une habitation, du chauffage et de l'électricité

2011	AVANTAGE IMPOSABLE (HABITATION)		= PARTIE PRIVÉE DU REVENU CADASTRAL INDEXÉ (RC) x 100/60 x 2 OU x 1,25
	2 ou 1,25 ?	2	Quand le RC non indexé est supérieur à 745 €.
		1,25	Quand le RC non indexé est inférieur ou égal à 745 €.
Avantage imposable pour le chauffage (dirigeants)	1 640 €/an		
Avantage imposable pour l'électricité (dirigeants)	820 €/an		

2012	AVANTAGE IMPOSABLE (HABITATION)		= PARTIE PRIVÉE DU REVENU CADASTRAL INDEXÉ (RC) x 100/60 x 3,8 OU x 1,25
	3,8 ou 1,25 ?	3,8	Quand le RC non indexé est supérieur à 745 €.
		1,25	Quand le RC non indexé est inférieur ou égal à 745 €.
Avantage imposable pour le chauffage (dirigeants)	1 820 €/an (désormais indexé annuellement)		
Avantage imposable pour l'électricité (dirigeants)	910 €/an (désormais indexé annuellement)		

EXEMPLE		
Données	Revenu cadastral (non indexé)	1 000 €
	Revenu cadastral (indexé)	1 579 €
Votre avantage imposable pour votre habitation de société (année de revenus 2011)	= 1 579 x 100/60 x 2	5 263,33 €
Votre avantage imposable pour votre habitation de société (année de revenus 2012)	= 1 579 x 100/60 x 3,8	10 000,33 €

Les travaux économiseurs d'énergie relatifs à une habitation privée

	NATURE DES TRAVAUX ET DE L'HABITATION		
	Nature de la dépense	Habitation neuve	Habitation occupée + 5 ans
2011	Remplacement d'une ancienne chaudière	Non	Oui
	Entretien d'une chaudière	Non	Oui
	Chauffe-eau solaire	Oui	Oui
	Panneaux solaires	Oui	Oui
	Pompe à chaleur (énergie géothermique)	Oui	Oui
	Double vitrage	Non	Oui
	Audit énergétique	Non	Oui
	Vannes thermostatiques et thermostat d'ambiance	Non	Oui
	Isolation du toit	Non	Oui
	RÉDUCTION D'IMPÔT		
Principe général	40 % de la dépense et au maximum 2 830 € ou 3 680 € pour les panneaux solaires		
Report de la réduction d'impôt	Impossible	Sur les trois années suivantes	
INTÉRÊTS D'UN PRÊT VERT			
Principe général	Réduction d'impôt de 40 % sans limite et en dehors du plafond de 2 830 € ou 3 680 €		
Report	Non applicable, il n'y a en effet pas de limite		
CONSTRUIRE, ACHETER OU TRANSFORMER UNE HABITATION ÉCOLOGIQUE			
	Habitation basse énergie	420,00 €	
	Habitation passive	850,00 €	
	Habitation zéro énergie	1 700,00 €	

2012	NATURE DES TRAVAUX ET DE L'HABITATION		
	Nature de la dépense	Habitation neuve	Habitation occupée + 5 ans
	Remplacement d'une ancienne chaudière	Non	Non, sauf pour des dépenses faites en 2012 d'après un devis signé avant le 28.11.2011.
	Entretien d'une chaudière	Non	
	Chauffe-eau solaire	Non, sauf pour des dépenses faites en 2012 d'après un devis signé avant le 28.11.2011.	
	Panneaux solaires		
	Pompe à chaleur (énergie géothermique)		
	Double vitrage	Non	
	Audit énergétique	Non	
	Vannes thermostatiques et thermostat d'ambiance	Non	
Isolation du toit	Non	Oui	
RÉDUCTION D'IMPÔT			
Principe général	40 % de la dépense et au maximum 2 830 € ou 3 680 € pour les panneaux solaires		
Report	Non	Sans doute que oui	
Isolation du toit	Non	Moins de 40 %, mais encore inconnu	
INTÉRÊTS D'UN PRÊT VERT			
Plus de réduction d'impôt			
CONSTRUIRE, ACHETER OU TRANSFORMER UNE HABITATION ÉCOLOGIQUE			
Plus de réduction d'impôt			

Conversion de dépenses déductibles en réductions d'impôt

1. Taux marginal = le taux d'impôt le plus élevé applicable à un revenu déterminé.
= 50 % dès que le revenu imposable dépasse 35 060 €.
2. Le taux, ici indiqué, de la réduction d'impôt ne tient pas compte des additionnels communaux.

	DÉPENSE CONSIDÉRÉE	AVANTAGE FISCAL
2011	Rentes alimentaires	80 % déductibles au taux marginal
	Déduction d'un emprunt hypothécaire et d'une assurance solde restant dû pour la propre et unique habitation	Déductible au taux marginal
	Déduction d'un emprunt hypothécaire d'avant 2005 ou assimilé ("épargne-logement")	Déductible au taux marginal, avec un minimum de 30 %
	Épargne à long terme (seconde résidence, assurances vie)	Réduction d'impôt à un "taux moyen amélioré" de 30 % min. et 40 % max.
	Titres-services	Réduction d'impôt de 30 %, plafonnée à un maximum indexé chaque année
	Garde d'enfants	Déductible au taux marginal
	Libéralités	Déductible au taux marginal
	Épargne-pension	Réduction d'impôt à un "taux moyen amélioré" de 30 % min. et 40 % max.

	DÉPENSE CONSIDÉRÉE	AVANTAGE FISCAL
2012	Rentes alimentaires	80 % déductibles au taux marginal
	Déduction d'un emprunt hypothécaire et d'une assurance solde restant dû pour la propre et unique habitation	Réduction d'impôt de 45 %
	Déduction d'un emprunt hypothécaire d'avant 2005 ou assimilé ("épargne-logement")	Réduction d'impôt de 45 %
	Épargne à long terme (seconde résidence, assurances vie)	Réduction d'impôt de 30 %
	Titres-services	Réduction d'impôt de 30 %, plafonnée à un maximum indexé chaque année
	Garde d'enfants	Réduction d'impôt de 45 %
	Libéralités	Réduction d'impôt de 45 %
	Épargne-pension	Réduction d'impôt de 30 %

L'assurance groupe/l'EIP et la provision pour pension interne

2011	ASSURANCE GROUPE / EIP ⁽¹⁾	
	Ce qui est déductible ?	Les primes payées par votre société, dans les limites de la "règle des 80 %" ⁽²⁾ Les primes de "backservice", dans les limites de la "règle des 80 %" ⁽³⁾
Comment le capital est-il imposé ? Versement à partir de 60 ans Versement à partir de 65 ans ⁽⁴⁾	16,50 % 10,00 %	
2011	PROVISION POUR PENSION INTERNE ⁽⁵⁾	
	Ce qui est déductible ?	La provision pour pension constituée par votre société, dans les limites de la "règle des 80 %". Les provisions de "backservice", dans les limites de la "règle des 80 %".
	Comment le capital est-il imposé ? Versement à partir de 60 ans Versement à partir de 65 ans	16,50 % (si vous prenez effectivement votre pension) 16,50 % (si vous prenez effectivement votre pension)

- (1) EIP = engagement individuel de pension = l'assurance groupe d'une seule personne, gérant/administrateur.
- (2) Les primes ne sont déductibles que si les capitaux, légaux et extralégaux, attribués à l'occasion de votre pension, exprimés en rentes annuelles, ne dépassent pas 80 % de votre dernière rémunération annuelle brute régulière.
- (3) Les primes de rattrapage à verser pour les années passées où vous n'aviez pas encore d'assurance groupe, pour autant là aussi qu'elles restent dans les limites fixées par la règle des 80 %.
- (4) Et vous devez aussi continuer à travailler effectivement jusqu'à 65 ans.
- (5) La provision que votre société comptabilise aujourd'hui pour vous verser une pension quand vous arrêterez, ici aussi dans les limites fixées par la règle des 80 % : la provision comptabilisée est donc déductible sans avoir été déjà effectivement payée; la société doit seulement faire en sorte de disposer des fonds nécessaires pour verser le capital promis lors du départ à la retraite du gérant/de l'administrateur.

ASSURANCE GROUPE / EIP	
Ce qui est déductible ?	<p>Les primes payées par votre société, dans les limites fixées par la règle des 80 %, si celles-ci donnent droit à une pension complémentaire qui, avec la pension légale, ne dépasse pas la pension publique la plus élevée (\pm 82 500 €).</p> <p>Les primes de "backservice", dans les limites fixées par la règle des 80 %, avec là aussi la limitation liée à la pension publique précitée.</p>
Comment le capital est-il imposé ? Versement entre 60 et 61 ans Versement entre 61 et 62 ans Versement entre 62 et 65 ans Versement à partir de 65 ans	20,00 % 18,00 % 16,50 % 10,00 %
PROVISION POUR PENSION INTERNE	
Ce qui est déductible ?	Plus rien du tout ! Les provisions pour pension existantes doivent être converties dans les trois ans en une assurance groupe ou un EIP externe (paiement d'une taxe de 1,75 % au lieu de 4,40 % de la prime versée).
Comment le capital est-il imposé à l'échéance ?	Comme pour une assurance groupe/un EIP, dès que la provision a été externalisée.

La déduction des intérêts notionnels (DIN)

	DIN	DÉDUIT DE LA BASE IMPOSABLE
2011	PME	3,925 %
		DIN non consommée : reportée sur 7 exercices comptables
	Non PME	3,425 %
		DIN non consommée : reportée sur 7 exercices comptables
2012	PME	3,500 %
		Nouvelle DIN : plus de report possible
		DIN non consommée jusqu'à 2011 inclus : en principe reportable sans limite de temps
		Sauf si DIN reportée > 1 000 000 € : limité alors à 60 % de la base imposable de l'exercice comptable concerné
	Non PME	3,000 %
		Nouvelle DIN : plus de report possible
		DIN non consommée jusqu'à 2011 inclus : en principe reportable sans limite de temps
		Sauf si DIN reportée > 1 000 000 € : limité alors à 60 % de la base imposable de l'exercice comptable concerné

Divers

L'assujettissement à la TVA des notaires et des huissiers de justice

1. Les notaires et les huissiers de justice ne seront plus exemptés de TVA.
Les avocats le restent par contre jusqu'à nouvel ordre.
2. Les honoraires seront dès lors majorés désormais de 21 % de TVA.
3. Cette TVA sera déductible si et dans la mesure où l'intervention du notaire ou de l'huissier de justice est à caractère professionnel.

La conversion d'actions au porteur

1. Cette conversion, obligatoire, doit se faire d'ici le 31.12.2013 au plus tard.
Les actions au porteur peuvent, au choix, se convertir en :
 - actions nominatives
 - actions déposées sur un compte de titres ("dématérialisées")
2. Une **taxe de 1 %** sera désormais due pour toute conversion qui se fera en 2012.
3. Cette taxe passera à **2 %** si la conversion n'a lieu qu'en 2013.

La sous-capitalisation des sociétés

1. Ceci concerne les intérêts payés par une société pour des prêts qui lui ont été consentis par une société du même groupe (p.ex. de société opérationnelle à société de patrimoine et vice versa).
2. Ces intérêts ne seront plus déductibles dans la mesure où la société qui les paie est sous-capitalisée, ce qui est le cas si le total de ses emprunts dépasse X fois ses fonds propres.
3. Ce "ratio d'endettement" était de 7 pour 1 dans certains cas et est désormais de 5 pour 1.